

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

Collectif	المفقودون DISPARUS
des	DISPARUS المفقودون
familles	المفقودون DISPARUS الأسرة
de	DISPARUS المفقودون
disparu(e)s	المفقودون DISPARUS
en	DISPARUS المفقودون
Algérie	المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE

Novembre 2015

Table des matières

Le Quotidien d'Oran, 2 novembre, Alger : Sit-in des familles de disparus.....	02
Le Temps, 2 novembre, Profitant du 61e anniversaire du 1er Novembre : SOS Disparus descend dans la rue.....	03
SabqPress, 2 novembre, الأمن يمنع وقفه لعائلات المفقودين أمام لجنة حقوق الإنسان.....	04
Le Soir d'Algérie, 3 novembre, Entretien : Noureddine Benissad, Président de la LADDH : «Seule une justice indépendante peut garantir l'exercice des libertés».....	05
El Watan, 4 novembre, Le pouvoir et ses soutiens multiplient les gestes à l'adresse de l'opposition, Bonnes intentions ou nouvelle ruse ?.....	11
El Watan, 7 novembre, Violences faites aux femmes : Les sénateurs examineront le texte de loi aujourd'hui	13
El Watan, le 24 novembre, Projet de loi sur l'utilisation de l'empreinte génétique: les tests de paternité non concernés	15
Sebqpress, 24 novembre, النائب العام يستدعي مسؤول خلية متابعة وتطبيق المصالحة الوطنية.....	18

Le Quotidien d'Oran, 2 novembre, Alger : Sit-in des familles de disparus

Inlassables, les familles de disparus se sont, encore une fois, rassemblées, hier, à quelques mètres du siège de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), sur les hauteurs d'Alger. Elles réclament, encore et toujours, «vérité et justice» sur «la disparition forcée de leurs enfants».

Arborant les photos des personnes disparues, les familles ont scandé, en ce jour du 1er Novembre, leurs slogans habituels «Rendez-nous nos enfants». «Voyez-vous, un peu plus bas, ils ont invité des personnalités et des ambassadeurs étrangers pour commémorer le 61ème anniversaire de la Révolution, sans se soucier de ce qui se passe autour d'eux, pourtant nous avons, entre nous des mamans qui ont participé à cette glorieuse révolution, des moudjahidates qui aujourd'hui, réclament vérité et justice sur la disparition de leurs enfants», dira Hassan Ferhati, membre de 'SOS disparus'.

Notre interlocuteur a regretté que les familles des disparus soient abandonnées, par les organisations, institutions, les partis politiques y compris par les partis dits islamistes ou ceux de l'opposition, et par les ONG internationales. «Où sont-ils ?» s'est-il interrogé. «Il ne suffit pas d'exprimer, dans l'air, sa compassion, mais il faut soutenir, par tous les moyens possibles, ces familles algériennes blessées», a-t-il souligné, en saluant, seulement et uniquement, le parti du FFS en précisant qu'il est «le seul parti qui n'a jamais cessé de soutenir efficacement les familles des disparus».

Hamitouche Slimane, représentant de la Coordination des familles de disparus, a justifié, pour sa part, le recours de ces familles aux instances de l'ONU, par le fait que les autorités leur ont fermé leurs portes. Le représentant de la Coordination a, également, dénoncé la répression, par la force, des sit-in organisés par ces familles, notamment, ces derniers mois, voire depuis deux ans. Hassan Ferhati affirme que les familles de disparus ont des informations, et des données qui peuvent guider les autorités, à faire de la lumière, sur ces disparitions. «On réclame, une table-ronde télévisée ou avec la presse écrite qui réunira les familles des disparus avec Maître Azzi et Farouk Kesentini». Et d'enchaîner «ces deux, ne doivent pas parler avec eux-mêmes, ils doivent débattre avec les familles concernées, s'ils ont le courage d'affronter et de dire la vérité». La mère du journaliste Bouabdallah Aziz, qui exerçait, dans le journal 'El Alam Assiyassi', disparu de son domicile familial, le 12 04 1997, exige, aujourd'hui, vérité et justice. «Je n'arrive pas à faire le deuil de mon enfant». Elle poursuit, en s'adressant au président de la République : «Oh, comme c'est douloureux de perdre son enfant dans de telles conditions et sans pouvoir faire le deuil par la suite ». «Ils ne m'ont laissé que ses vêtements et ses articles de presse dont je ne cesse de les relire».

Elle insiste, «s'il est mort, qu'ils me rendent ses os, pour que je puisse faire le deuil». Hassan Ferhati va plus loin en affirmant que certains disparus sont encore vivants «nous avons des informations qu'ils sont encore vivants, qu'ils les relâchent !» a-t-il réclamé.

Enfin, les familles des disparus semblent déterminées à poursuivre leur combat jusqu'à ce que le voile soit levé sur ces cas de disparitions, toutes les familles, insistant ou affirmant «on ne cédera pas, on continuera à lutter jusqu'à notre dernier souffle».

Le Temps, 2 novembre, Profitant du 61e anniversaire du 1er Novembre : SOS Disparus descend dans la rue

Quelques dizaines de membres des familles de disparus de la décennie noire ont organisé, hier matin, un rassemblement devant le siège de la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH).

Ils ont répondu à l'appel de l'association SOS disparus qui a saisi l'opportunité de la célébration du 61e anniversaire du déclenchement de la Révolution le 1er novembre 1954 pour revenir à la charge et réitérer ses revendications.

Les manifestants demandent en effet «la vérité sur le sort des disparus et veulent qu'on leur rende justice».

Dans un communiqué publié hier, cette association a appelé, «au nom de toutes les familles de disparus, les plus hautes instances du pays à faire la vérité sur le sort de tous les disparu(e)s des années 90 en Algérie».

«Nombreuses sont les familles de disparus qui ont participé à la lutte pour l'indépendance de l'Algérie. Remplies d'espérance pour une vie meilleure, elles ont entrepris de relever le défi de la reconstruction du pays pour édifier une société où règnent la liberté, la justice et l'équité pour tous», lit-on dans le communiqué.

«Cependant, durant les années 90, les Algériennes et les Algériens ont vécu un cycle infernal de violence qui a fait des milliers de victimes par les groupes islamistes armés et où plus de 8000 personnes ont disparu après avoir été arrêtées», a-t-on poursuivi.

Le même document rappelle que les familles de disparus réclament «inlassablement et sans discontinuer le droit de Savoir, le droit à la Vérité et à la Justice à travers des demandes d'enquêtes effectives par le biais de plaintes auprès de la justice».

«Ce droit de savoir, ce droit à la justice leur est confisqué et les familles restent ainsi prisonnières de ce passé si lourd à porter», déplore SOS Disparus qui dénonce «le mutisme assourdissant des autorités qui tentent de clore ce dossier et imposer le silence aux familles de disparu(e)s en favorisant l'impunité».



أنيس عيدون |

منعت اليوم أجهزة الأمن عائلات المفقودين من التظاهر أمام مقر اللجنة الوطنية لترقية و حماية حقوق الانسان في العاصمة بمناسبة ذكرى أول نوفمبر .

و ذكر بيان لجمعية "النجدة مفقودون" أن العديد من عائلات المفقودين هو من عائلات ثورية كانت تطمح لبناء دولة بعد الاستقلال يسودها العيش الكريم لكن المأساة الوطنية في التسعينات أدخلت الجزائر مجددا في موجة العنف وأدت الى العديد من الضحايا من المدنيين بالإضافة الى أكثر من 8000 مفقود.

و نددت الجمعية بمصادرة حق هاته العائلات في الحقيقة و العدالة مستشهدة بعدم قبول الشكاوى التي قدمتها العائلات أمام القضاء الجزائري، حيث لم يتم فتح أي تحقيق في هذا الملف.

و تجدر الإشارة أن السلطات الأمنية منعت صبيحة اليوم تجمع لأفراد يمثلون عائلات المفقودين أمام مقر اللجنة الحقوقية التي يتراسها فاروق قسنطيني وطالبتهم بالانصراف، رغم انهم كانوا في انتظار التحاق عائلات أخرى لمطالبة السلطات العليا بالحقيقة في هذا الملف.

Le Soir d'Algérie, 3 novembre, Noureddine Benissad, Président de la LADDH : «Seule une justice indépendante peut garantir l'exercice des libertés»

Au nom des droits de l'Homme (par ailleurs imprescriptibles) on tue, on déstabilise des Etats, l'on crée des conflits interethniques ou religieux, on manipule les minorités en se donnant bonne conscience car c'est pour la défense des libertés, de la dignité humaine. Les conséquences sont dramatiques : les pires atrocités sont commises, la paupérisation se répand à grande échelle dans de vastes régions devenues la proie d'immenses enjeux économiques et géostratégiques. Faire main basse sur les richesses là où elles se trouvent, les multinationales et les puissances de l'argent ne reculent devant rien, pas même la mort. Les délinquants politiques violent allègrement le droit international produit pourtant dans leurs propres pays. Les organisations non gouvernementales (prétendument indépendantes de toute forces politique et d'agent) s'avèrent souvent être un cheval de Troie par excellence. Les Etats sont soumis et doivent se soumettre au discours ambiant et recourir à la terminologie des puissants en matière de droits divers. L'extraordinaire machine de propagande prend le relais pour distinguer les bons des méchants. Le cas de la Syrie est le champ de toutes les expérimentations du viol des Etats souverains. Il en découle une pression indirecte pour les pays récalcitrants qui préfèrent se conformer au discours dominant en vigueur. Seul l'Occident est le seul à même de délivrer le permis de bonne conduite d'un Etat et de le déclarer terroriste lorsque cela compromet ses intérêts. Aux Etats-Unis, dans l'Etat du Texas, la peine de mort est appliquée sans que cela soulève des tempêtes de condamnations. En Arabie Saoudite elle est appliquée de la manière la plus sauvage. Et cela nous ramène au débat récurrent sur la peine de mort non abolie officiellement en Algérie et non appliquée au demeurant. Maître Benissad, avocat, président de la Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH), milite pour son abolition arguant du fait que son application est une offense au droit sacré à la vie et qu'elle ne réduit pas la criminalité. Face au confort de cette argumentation et de celui des tenants de l'application de la peine de mort, la société a du mal à digérer ce phénomène qui prend de l'ampleur par ailleurs et les statistiques sont là pour le montrer. A Constantine, avec le double meurtre des petits Haroun et Brahim en mars 2013, ou encore récemment à Mila celui du petit Anis, 5 ans, et aujourd'hui Amine 7 ans à Dély Ibrahim (Alger), le drame se pose dans toute son ampleur. La foule crie vengeance. Mais les bourreaux d'enfants échappent à la vindicte populaire parce que les familles des victimes ne peuvent se faire justice elles-mêmes. Au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas eu de jugement à la hauteur de ces drames et qui plus est à valeur dissuasive. Nous avons sollicité maître Benissad pour apporter ses réponses à ce type de questions et d'autres. Le ton politiquement correct contrebalance le verbe enflammé du militant des droits humains auquel nous nous attendions. Comment peut-on ménager la chèvre et le chou dans le cas de rapt d'innocents et avoir une quelconque mansuétude pour le pédophile ?

Le Soir d'Algérie : Maître Noureddine Benissad, cela fera bientôt une année depuis votre réélection à la tête de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH). S'il vous était demandé de faire le bilan de votre action depuis, quelle serait-il ?

Maître Noureddine Benissad : Il y a ce qui est visible et ce qui relève des activités internes et organiques. Pour le premier volet, nous travaillons dans la veille, l'alerte, l'assistance par les consultations, des séminaires et rencontres avec la société civile, les médias, les syndicats sur toutes les thématiques relatives à notre objet des droits de l'Homme, la défense des militants des défenseurs des droits de l'Homme et nos différentes participations au plan international pour tous les événements qui ont un lien avec les droits de l'Homme (congrès de la Fédération internationale des droits de l'Homme, assemblée générale du réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme et groupes de travail, Congrès mondial contre la peine de mort), organisations non gouvernementales auxquelles nous sommes affiliés à part entière. Pour les activités internes, nous tenons des formations pour nos militants pour les initier aux conventions internationales (droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels). Concernant l'organique, nous avons procédé à l'ouverture de nouveaux bureaux de la ligue et nous sommes en phase de renouvellement de tous les bureaux à travers le territoire national comme nous avons tenu le conseil national conformément à nos statuts. Notre ligue fonctionne avec des moyens très limités car nous ne recevons aucune subvention et tout ce que nous faisons, c'est grâce aux militants et à leur bénévolat.

Avez-vous le sentiment, aujourd'hui, que la situation des droits de l'Homme en Algérie vous interpelle plus que jamais quant à leur respect et dans ce qui est en rapport avec la réalité des libertés du citoyen ?

On peut dire qu'il y a eu trois périodes. La première, celle du système unique où les droits de l'Homme n'avaient pas droit de cité, du moins pour les droits politiques et civils. La deuxième concerne l'ouverture formelle au pluralisme par la Constitution de 1989 et la promulgation de lois sur les partis politiques, les syndicats, les associations, sur les manifestations et réunions publiques, l'information, etc., que l'on peut qualifier de libérales. La troisième, plus sombre, notamment depuis l'interruption du processus électoral en 1992 et la décennie noire qui s'en est suivie avec notamment l'instauration de l'Etat d'urgence en février 1992. Nous avons vécu 19 ans sous l'état d'urgence où pratiquement toutes les libertés étaient suspendues (libertés de créer des partis, des syndicats, des associations, des médias lourds, des journaux, de manifester, etc.).

Au début de l'année 2011, après ce qu'on a appelé «les émeutes de l'huile», le président de la République a annoncé la levée de l'état d'urgence, matérialisée ensuite par décret présidentiel. Nous avons réagi positivement à cette levée tant les Algériens avaient soif d'exercer librement leurs droits constitutionnels. Mais dans la réalité, rien n'a changé du point de vue de l'exercice des libertés collectives. On continue à entraver les activités des partis politiques, des syndicats, des associations, des médias et des défenseurs des droits de l'Homme. On continue à refuser l'agrément à des partis politiques, à des associations sans motif juridique. Mais seul un pouvoir judiciaire indépendant peut garantir l'exercice des libertés d'ailleurs indiqué dans notre Constitution. A l'évidence, ce n'est que dans une démocratie qu'on peut concevoir la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, l'Etat de droit, l'exercice des droits et l'alternance au pouvoir.

Quelle serait votre lecture de la façon dont ont été arrêtés et mis en prison des généraux aux états de service exceptionnels, dit-on ?

En tant que Ligue des droits de l'Homme, nous demandons que les droits de ces généraux, qui sont des citoyens aussi, soient préservés, qu'on les traite selon les lois de la République et qu'on respecte leur dignité en tant qu'êtres humains. Les dispositions du code de procédure pénale édictent des règles strictes quant à la présomption d'innocence et au procès équitable qui doivent être respectés et à plus forte raison lorsqu'il s'agit de personnes âgées ou de cadres ayant servi dignement le pays. On ne peut pas avoir une attitude disproportionnée aux opinions émises.

Le patron de Cevital dans ses démêlés avec le gouvernement, dit craindre d'être arrêté sans autre forme de procès à son retour en Algérie alors qu'aucun mandat d'amener n'a été produit par le ministère de la Justice. Une situation de non-droit qui transcende tout ce que l'on dit sur les droits constitutionnels du citoyen et M. Rebrab en est un jusqu'à preuve du contraire...

M. Rebrab est un citoyen algérien et doit bénéficier à ce titre de ses droits constitutionnels. Il me semble que M. Rebrab a exprimé une opinion, c'est son droit et on ne peut poursuivre ou entraver ses activités parce qu'il a exprimé une opinion. La Constitution algérienne garantit le droit à toute personne d'émettre une opinion et de ne pas être inquiété en raison de cela.

A propos de liberté, serait-il excessif de dire que le droit de se réunir, de manifester, de créer une association quelle que soit sa vocation est un leurre s'agissant de leur autorisation ou de leur agrément qui dépendent de l'administration, c'est-à-dire du pouvoir ?

La loi de 1990 sur les associations a institué un système déclaratif, autrement dit par le seul fait de déposer un dossier au niveau de l'administration et que celle-ci vous remette un récépissé, votre association est considérée comme enregistrée et vous pouvez activer. La loi du 6 janvier 2012 sur les associations a instauré le régime de l'agrément et c'est donc au bon vouloir de l'administration indépendamment des dispositions contraignantes pour créer une association. Un bon nombre d'associations a déjà cessé d'activer puisque loi les obligent à se conformer à loi de 2012 ; les manifestations sont interdites alors que la Constitution les garantit ; le droit de tenir des réunions publiques est soumis à autorisation préalable de l'administration. Comment voulez-vous instaurer des valeurs tels que le dialogue, la confrontation des idées, le débat, la paix, la tolérance si on ferme les canaux d'expression pacifique ?

Visiblement, la prééminence du politique sur le droit réduit à néant tout le discours sur l'instauration d'un Etat de droit. En conséquence, les institutions sont encore dans une situation de précarité devant le manque de crédibilité aux yeux du citoyen. Nous vivons ainsi sur un fond social délétère ?

Votre question renvoie à ce que j'ai dit plus haut. Il faut bien évidemment, pour donner un sens à votre question, une séparation effective des pouvoirs et une indépendance de la justice. L'indépendance de la justice implique que, non seulement, elle peut mettre le holà aux abus de

l'Exécutif et de l'administration, notamment vis-à-vis des citoyens, mais aussi «produit» du droit par de la jurisprudence en rappelant les principes constitutionnels et en protégeant les citoyens.

Nous voici alors en pleine insécurité si l'on se réfère seulement aux drames insupportables des enlèvements d'enfants. C'est épouvantable et le plus dangereux est que les pouvoirs publics ne donnent pas l'impression d'avoir pris la mesure de ce meurtrier et affligeant fléau...

Tous ces drames ont toujours existé, j'allais dire depuis que le monde est monde. Je peux vous dire que tous ces maux dont vous parlez (les enlèvements d'enfants, la pédophilie, les assassinats d'enfants, les infanticides, les parricides, la drogue, etc.) ont toujours existé et j'en ai vu dans ma modeste carrière d'avocat. Avec la télévision, les journaux, les réseaux sociaux et les nouvelles technologies de l'information, on ne peut plus rien cacher. Mais au-delà de ces drames et des crimes abominables, il faut aller au fond des choses. Aujourd'hui, regardez l'offre télévisuelle, c'est une excellente démonstration du déclin de la société. La télévision abêtit la pensée des enfants et conforte l'extrême pauvreté du vocabulaire et des expressions, et surtout honore même l'élimination des faibles. On impose aux jeunes et aux téléspectateurs une dictature double, une double règle simultanée et consubstantielle : la loi du plus fort et le rejet du plus vulnérable, on fête les vainqueurs et on stigmatise l'échec. Peut-on espérer faire vivre la fraternité et la solidarité ? Je dis tout ça parce qu'on produit la violence au quotidien. Que font nos enfants dans les rues, dans les marchés, sur les routes, dans les stades alors qu'ils doivent être à l'école, à la maison, dans les musées, dans des espaces appropriés pour s'initier à la musique, au théâtre, au sport, etc. Qui est responsable de cette situation ? Evidemment l'Etat, car il doit mettre en place des politiques publiques pour prendre en charge ces questions. Les parents aussi sont responsables de leurs enfants.

A défaut d'une politique préventive, les services de sécurité mis sous pression dans ce genre d'affaires de pédophilie et de viols arrivent trop tard. Encore heureux que le corps de la victime est retrouvé ce qui permet aux familles de faire leur deuil...

Les crimes sont toujours abominables et ce n'est que justice que de les juger et de les condamner. Je veux préciser que les assassinats des enfants Brahim, Haroun et Anis sont abominables et rien ne peut justifier un crime, de surcroît à l'égard d'un enfant. Leur assassinat nous a tous choqués et chacun de nous s'est senti victime comme si c'étaient nos propres enfants. Aucune loi, aussi répressive soit-elle, ne peut, malheureusement, dissuader le crime. La réalité est que le délit et le crime sont consubstantiels à l'humanité, à toute civilisation et à toute société, puisqu'ils «font partie» de la nature humaine. La peine de mort n'est pas dissuasive, les statistiques le montrent à travers le monde entier. Dans les pays où la peine de mort existe et où les exécutions n'ont pas été gelées, la criminalité n'a pas diminué et dans les pays qui l'ont abolie totalement, la criminalité n'a pas augmenté. Vous voyez bien que ce n'est pas un argument qui tient la route et il est inopérant. Ceux qui sont exécutés sont les plus faibles, ce sont les catégories les plus vulnérables, ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre.

La peine de mort est l'arme des puissants. Dans les pays qui l'ont encore maintenue, on remarque que la plupart des crimes susceptibles d'entraîner la peine de mort sont de nature

politique. Toutes les dictatures ont maintenu la peine de mort. Des personnes ont été exécutées suite à des erreurs judiciaires, on s'est aperçu des années plus tard qu'on a exécuté des innocents. On ne peut pas admettre le maintien de la peine de mort dans des pays où les principes de la présomption d'innocence et des procès équitables ne sont pas respectés. La peine de mort n'a aucun sens dans les pays où la torture et les traitements dégradants sont de mise. Au regard du droit international, la peine de mort est considérée comme un traitement cruel, inhumain et dégradant. L'Algérie a adhéré au moratoire de l'ONU depuis 1992 et n'exécute plus les condamnés à mort depuis cette date. On est sur la liste des pays abolitionnistes de fait. Il faut écouter le récit d'un condamné ou assister en tant qu'avocat à des exécutions pour se convaincre de la cruauté de la peine de mort. La peine de mort ne permet pas de rendre à sa famille et à la vie la victime d'un crime. Il faut souligner que l'abolition de la peine de mort n'est pas un mépris à l'égard de la victime, sa famille et une impunité au criminel, mais simplement aller vers une peine de substitution, la prison à vie pour le criminel qui aura toute la vie pour méditer son crime et faire son mea culpa. Autant de raisons objectives pour l'abolition pure et simple de la peine de mort pour reprendre l'expression de Victor Hugo.

Dans un monde en pleine mutation, dans une Algérie où le nombre d'habitants dépasse 40 millions d'individus, l'urbanisation accélérée et la transition dans la douleur d'un mode de vie à un autre dans les méga-cités nouvellement construites, la vie est devenue un risque pour ne pas dire un luxe à défaut de barrières de protection du fait de la défaillance des services compétents de l'Etat. La LADDH a-t-elle engagé une réflexion pertinente qui prenne en compte cette nouvelle donne ?

En effet, nous assistons à une urbanisation effrénée qui fait apparaître une nouvelle délinquance et des formes de violence. Il me semble dans ces nouvelles villes, sorties ex nihilo, qu'on n'a pas assez réfléchi à tous ces phénomènes et je persiste à penser que si les associations étaient associées aux politiques urbanistiques, on aurait évité beaucoup d'écueils. L'aménagement du territoire ne peut se concevoir qu'avec la participation citoyenne. La Ligue peut lancer une réflexion avec les universitaires et notamment les sociologues sur ce sujet.

Vous menez un combat pour les droits de l'Homme aux côtés d'autres associations qui ont la même vocation. Qu'est-ce qui vous distingue ?

Nous sommes pour la pluralité, on ne peut pas se prévaloir des principes des droits de l'Homme et revendiquer ou exercer le monopole ou l'hégémonie dans ce domaine. Beaucoup d'associations qui activent sur des thématiques particulières, sur les femmes, les enfants, les handicapés, les malades, etc., font un travail formidable. Rien de particulier ne nous distingue si ce n'est bien entendu notre ligne et notre indépendance. L'essentiel est que nous fassions avancer la cause des droits de l'Homme même si les styles de travail sont différents. En fait, le combat pour les droits de l'Homme est mené au quotidien par des millions d'Algériens pour que leur dignité soit respectée, nous ne faisons que les accompagner.

Droits de l'Homme, de la femme, de la jeunesse, liberté religieuse, respect des minorités sont autant de revendications légitimes qui participent de la dignité de tout être humain. L'Algérie ne fait pas exception et les fait siennes, tout au moins dans les déclarations des

officiels. Les Occidentaux, défenseurs zélés de ces valeurs, démontrent de jour en jour qu'ils en font un cheval de Troie et les utilisent dans leur volonté de déstabilisation et d'assujettissement. C'est là un fantastique dilemme, qu'en dites-vous ?

Les droits de l'Homme sont universels. Tous les humains du monde aspirent au respect de leur dignité d'être humain et pourquoi les Algériens en seront-ils exclus ? Le droit à la vie, à l'éducation, à la santé, à avoir une opinion, à s'exprimer librement, à exercer son culte, à circuler librement, à respecter sa dignité sont-ils faits uniquement pour les Occidentaux ? Les Algériens, les Tunisiens, les Marocains, les Boliviens, les Chinois ont droit à ces droits tout simplement parce que ce sont des êtres humains comme les autres. Les droits de l'homme sont un patrimoine de l'humanité. On aurait pu être à l'avant- garde des droits de l'Homme dans le monde arabe et le monde musulman pour un pays comme le nôtre qui a contribué à porter très haut le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à démanteler le système colonial par cette revendication. C'est un énorme gâchis.

Bien sûr qu'il faut applaudir l'octroi du prix Nobel de la paix décerné au «Quartet» auteur du dialogue pour la transition démocratique en Tunisie. Il en fait un modèle de démocratie. Beaucoup ont accueilli cette nouvelle avec un sourire entendu, car les motivations politiques profondes sont sous-jacentes à cette décision. Et comme pour donner confirmation à cette impression de téléphoné, il vient à l'esprit le même prix décerné à Barack Obama et on sait ce qu'il advient de la Palestine, de la Syrie...

Il faut au contraire se féliciter de ce prix attribué au Quartet tunisien, d'autant plus que les Tunisiens s'en réjouissent. La Tunisie est un bon exemple de transition politique pacifique contrairement à ce qui s'est passé en Syrie, en Libye et en Egypte. Il est évident qu'en Tunisie, le dialogue entre les différents acteurs politiques, sociaux et la société civile a conduit à un compromis qui a évité les dérapages et la violence. Il faut s'en réjouir pour nos amis tunisiens. Et c'est aussi une leçon pour le monde qu'il est possible dans nos régions de dialoguer et d'arriver à des compromis sans basculer dans la violence. La première élection de Barack Obama a suscité beaucoup d'espoir au début, notamment chez les Palestiniens, mais le désenchantement est arrivé trop tôt. Il n'a pas fait avancer d'un iota les droits des Palestiniens à un Etat indépendant. C'est une tache noire pour la communauté internationale.

Entretien réalisé par Brahim Taouchichet

El Watan, 4 novembre, Le pouvoir et ses soutiens multiplient les gestes à l'adresse de l'opposition, Bonnes intentions ou nouvelle ruse ?

La campagne pour la révision constitutionnelle est déjà lancée. Avant même de dévoiler le contenu de ce texte, dont l'élaboration a été maintes fois ajournée, les tenants du pouvoir et leurs proches entament sa promotion.

Et pour ce faire, tous les arguments sont visiblement bons, y compris ceux qui contredisent toutes leurs affirmations sur lesquelles ils ont réussi à bâtir leur pouvoir depuis 1999. En effet, après avoir tenté de faire croire à l'opinion que «le pays est installé confortablement dans la démocratie», tous les défenseurs du pouvoir sans partage changent désormais de cap. Dans une tentative de faire passer ce projet de la révision de la Constitution en mal de consensus, ils tentent, depuis quelques mois, de séduire l'opposition.

Pour cela, ils donnent l'impression d'avoir reconnu leurs erreurs qui ont mené le pays à l'impasse politique actuelle. Mais l'ambivalence de leur discours trahit leurs intentions. Et pour cause, ceux qui soutenaient mordicus, pendant plus de quinze ans, que le pays «est une vraie démocratie», affirment aujourd'hui le contraire. Un à un, ils se livrent à une série d'aveux étonnants : fin de l'ère «des élections à la Naegelen», «Etat civil», «respect des droits de l'opposition»... Les multiples déclarations laissent l'opinion publique nationale désorientée.

Après avoir passé sous silence et même encouragé la violation des principes constitutionnels garantissant le libre exercice de la politique, le pouvoir et ses soutiens se mettent désormais dans une nouvelle posture : se montrer «outrés» par leurs propres pratiques ou celles qu'ils ont encouragées. La dernière sortie du président de la Commission nationale consultative pour la protection et la promotion des droits de l'homme (CNCPPDH), Farouk Ksentini, illustre parfaitement cette situation.

Ayant affirmé, en 2012, que l'Algérie «avait définitivement pris le virage de la démocratie», le président de la CNCPPDH soutient tout à fait le contraire aujourd'hui. S'exprimant, hier matin, sur les ondes de la Radio nationale, il reconnaît que «la démocratie qu'on a voulu vendre aux Algériens» n'était finalement «qu'une démocratie de façade». «On ne peut se contenter d'une démocratie de façade qui n'existe que dans les textes», a-t-il lancé.

Simple tentative de diversion ?

Farouk Ksentini déclare aussi que «l'opposition représente une nécessité pour le pays» et c'est «l'essence même de la démocratie», tout en soulignant qu'un Etat de droit ne peut être qu'un Etat civil. Commentant le contenu du dernier message du président Bouteflika concernant la révision constitutionnelle, le premier responsable de la CNCPPDH plaide également pour le respect de l'indépendance de la justice et pour que le magistrat ne soit plus influencé par le pouvoir exécutif, mais applique la loi en toute conscience, avertissant que «dès lors que la justice se soumet à l'Exécutif, les choses sont faussées».

«Il y a encore des lacunes à combler et nous manquons d'une justice de qualité, notamment des magistrats formés, dotés d'une indépendance d'esprit et d'une honnêteté intellectuelle», dit-il. Farouk Ksentini reconnaît également que «le moment est venu pour que l'alternance

s'opère», tout en affirmant qu'«il est temps pour l'ancienne génération de partir, personne n'est éternel, c'est une évidence».

En 2012, Farouk Ksentini affirmait le contraire de ce qu'il dit aujourd'hui. «Les réformes politiques et les nouvelles lois et dispositions (adoptées) en Algérie font que le pays a pris, à mon sens, d'une manière irréversible, le virage définitif de la démocratie», disait-il. Selon lui, l'Algérie «est en voie de devenir un Etat démocratique dans toute l'acception du terme». Que s'est-il passé pour que Farouk Ksentini, Amar Saadani et les autres changent de discours ? Sont-ils chargés de la mission de détourner l'attention de l'opposition et de l'opinion sur les véritables intentions du régime ? Tout porte à le croire...

Madjid Makedhi

El Watan, 7 novembre, Violences faites aux femmes : Les sénateurs examineront le texte de loi aujourd'hui

Le projet de loi criminalisant les violences faites aux femmes est, enfin, programmé au Conseil de la nation. Il sera présenté aujourd'hui, en plénière, par le garde des Sceaux, Tayeb Louh.

Les sénateurs donneront, selon nos informations, leur quitus à l'un des textes les plus controversés et les plus critiqués par le courant islamiste. Les membres du sénat, qui n'ont ni le droit de faire des propositions d'amendement ni d'apporter des correctifs au projet approuvé par les députés le 5 mars dernier, vont donner leur avis sur les nouvelles dispositions avant de dire «oui» au texte et pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions contenues dans ce texte juridique.

Ce texte visant à protéger la femme de toutes les formes de discrimination et de violences physiques, verbales, sexuelles et économiques a soulevé, faut-il le rappeler, la colère des partis islamistes siégeant à l'Assemblée, notamment l'Alliance de l'Algérie verte (AAV) regroupant le MSP, Ennahda et El Islah. Ces députés, hommes et femmes, ont affiché ouvertement leur rejet de ce document juridique, prétextant qu'il s'agit d'une ingérence dans les affaires internes du couple.

Ils ont demandé son retrait pur et simple, car il porte, selon eux, atteinte à la cohésion familiale. «Nous allons utiliser tous les moyens pour bloquer ce texte», ont menacé les opposants à ce projet de loi. Face à ces réticences et en guise de réponse aux islamistes et à leur acharnement, des associations féminines ont rompu le silence et se sont mobilisées pour faire pression sur le gouvernement afin qu'il ne cède pas devant la menace des islamistes.

Ces organisations ont rappelé l'importance de ce texte qui protège la femme contre les violences, notamment dans les situations où elle est particulièrement vulnérable pour des raisons liées à sa condition sociale, familiale ou professionnelle. Elles ont illustré leurs propos par des chiffres alarmants sur le nombre de femmes décédées des suites des violences à leur égard. Rien qu'en 2012, 261 femmes sont mortes des suites de violence.

Ce chiffre est, toutefois, loin de refléter la réalité du terrain. «Ce sont là les cas déclarés et nous savons tous qu'il existe des milliers de femmes qui sont violentées, mais qui ne déposent jamais plainte contre leur mari, leur frère, et encore moins contre un passant de peur des représailles et du fait que les coutumes et les traditions vont à contresens de ce procédé», dénonce la députée chuitem, du Parti des travailleurs. Cette élue et bien d'autres qualifient ce texte de première et de pas positif certes, mais regrettent qu'au même moment l'Algérie a reculé d'un autre pas.

Pourquoi ? Parce que tout simplement le texte prévoit l'annulation de toutes les poursuites pénales si la victime décide de pardonner à son agresseur. «Si la victime pardonne pour une

multitude de raisons, notamment la pression de son entourage... ces nouvelles dispositions n'auront aucun effet et cet avant-projet de loi n'aura servi à rien. Dans ce cas, nous avons avancé d'un pas et fait un pas en arrière», déplore Mme Chouitem, qui pense que le pardon est synonyme d'impunité et que ce point ligote la femme et l'exposera à d'autres pressions. Néanmoins, ce texte de loi est accueilli favorablement par la société algérienne dans son ensemble.

Nabila Amir

El Watan, le 24 novembre, Projet de loi sur l'utilisation de l'empreinte génétique: les tests de paternité non concernés

L'utilisation de l'empreinte génétique dans le cadre des affaires judiciaires et d'identification de personnes décédées ou disparues est désormais réglementée par un avant-projet de loi qui prévoit une centrale de base de données dirigée par un magistrat, seul habilité à enregistrer les informations et à les effacer.

Le projet de loi n'a malheureusement pas prévu de dispositions permettant le recours au test de paternité dans le but de garantir le droit à une identité à des milliers d'enfants nés sans nom patronymique. L'avant-projet de loi relatif à l'utilisation de l'empreinte génétique comporte de nouvelles dispositions permettant à l'autorité judiciaire de recourir à des moyens modernes, non seulement pour l'identification des personnes décédées ou non identifiées, mais également pour confirmer ou infirmer, d'une manière scientifique et donc irréfutable, l'existence d'infractions.

En fait, le problème n'est pas dans le recours à ce moyen de preuve qui a, par le passé, aidé les autorités judiciaires à élucider des affaires de crime et d'identification de personnes décédées, mais plutôt dans son utilisation et son stockage à des fins illégales que l'avant-projet de loi a définies à travers 20 articles repartis autour de cinq chapitres.

L'article 2 définit l'empreinte génétique ; l'ADN et ses parties, ainsi que l'analyse génétique, les prélèvements génétiques et le rapprochement, avant de passer aux conditions et modalités d'utilisation de l'empreinte génétique, en insistant, à travers l'article 3 qui stipule : «Le respect de la dignité humaine, de la vie privée des personnes et de la protection de ses données personnelles, doivent être garantis durant les différentes étapes de prélèvement biologique et d'utilisation de l'empreinte générique.»

Selon l'article 14 de l'avant-projet de loi, «seuls les procureurs de la République, les juges d'instruction et les juges de siège sont habilités à ordonner des prélèvements biologiques et à les analyser (...). Les officiers de police judiciaire, agissant dans le cadre de leurs investigations, peuvent, après autorisation préalable de l'autorité judiciaire compétente, demander des prélèvements biologiques, pour analyse génétique».

L'article 5 définit, quant à lui, les personnes concernées par ces prélèvements et qui se présentent comme suit : «Toute personne suspectée d'avoir commis des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, les personnes, aux bonnes mœurs, aux biens, à l'ordre public ou des infractions prévues par la loi relative à la lutte contre les stupéfiants ou celle relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, ainsi que tout autre crime ou délit lorsque la juridiction compétente le juge nécessaire ; les personnes suspectées d'avoir commis des atteintes à l'encontre des enfants ou celles condamnées définitivement pour ces faits, les victimes, les personnes se trouvant sur les lieux de l'infraction pour distinguer leurs traces de celles des suspects ; les condamnés définitivement à une peine restrictive de liberté de 3 ans pour avoir commis des crimes ou délits contre la sûreté de l'Etat, les personnes, aux

bonnes mœurs, aux biens, à l'ordre public ou des infractions prévues par la loi sur le trafic de stupéfiants et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ainsi que tout autre crime ou délit lorsque la juridiction compétente le juge nécessaire.»

Pas de dispositions rendant obligatoire le test de paternité

Ces prélèvements, précise l'article 5 de l'avant-projet de loi, peuvent être effectués sur des personnes «ne pouvant donner des informations sur leur identité, en raison de leur âge, d'un accident, d'une maladie chronique, d'un handicap, d'un trouble psychologique ou de toute autre déficience mentale ; les personnes décédées non identifiées, disparues ou leurs ascendants et descendants ainsi que les volontaires. A l'exception de ces derniers, les prélèvements dans les autres cas, ne peuvent se faire que sur ordre ou autorisation du magistrat compétent».

En ce qui concerne les enfants, précise le même article, «le prélèvement ne peut s'effectuer qu'en présence de l'un de ses parents, de son tuteur, de la personne à laquelle la garde a été confiée ou de la personne les représentant légalement. A défaut, en présence du représentant du parquet général».

Force est de constater que l'avant-projet de loi n'a pas prévu de dispositions relatives à l'obligation de prélèvements d'ADN pour confirmer ou infirmer la paternité d'un enfant abandonné. Encore tabou, le sujet n'est toujours pas pris en compte par les autorités alors qu'il s'agit pour l'Etat de garantir à tous les enfants, le droit à une identité, tel que préconisé dans la Convention internationale des droits de l'enfant, que l'Algérie a adoptée.

De nombreux militants des droits de l'homme estiment que le droit à un nom doit être consacré et sa jouissance doit passer par le recours à la science, afin d'obliger les géniteurs à reconnaître l'enfant, sans pour autant remettre en cause toutes les dispositions liées à l'héritage, sachant que le code de la famille, inspirée de la charia a déjà tranché cette question.

Ainsi, le législateur a raté l'occasion de corriger une situation judiciaire dramatique et combien douloureuse pour des milliers d'enfants nés sans nom patronymique, dans une société qui voit en eux le péché. En tout état de cause, l'avant-projet de loi sur les tests d'ADN, a prévu tous les volets liés au recours à ce moyen d'expertise qui peut être effectué, y compris sur un détenu condamné définitivement, mais sur autorisation du parquet général dont le ressort duquel se trouve l'établissement pénitentiaire.

L'article 6 de cet avant-projet de loi désigne les personnes habilitées à effectuer ces prélèvements «conformément aux critères scientifiques conventionnels», comme suit : «Les officiers et agents de la police judiciaire compétents, les personnes habilitées à cet effet, sous l'autorité des officiers de la police judiciaire et les personnes requises par l'autorité judiciaire».

Salima Tlemçani



أشرف طالب

وجه النائب للعاصمة استدعاء إلى مروان عزي مسؤول ما يسمى خلية متابعة وتطبيق ميثاق السلم والمصالحة الوطنية. حيث ينتظر مثوله في الساعات القادمة.

وكشف مصدر مطلع لسبق برس أن النائب العام سيستمع للمحامي مروان عزي على خلفية التقارير والمعلومات التي يقدمها للإعلام بخصوص ملفات المأساة الوطنية ومتابعة تطبيق ميثاق المصالحة الوطنية، وكان آخرها تقرير تم رفعه لرئاسة الجمهورية يحمل ختم المعني وإمضاؤه.

وينشط عزي منذ سنوات بصفته مسؤولا عن خلية متابعة وتطبيق ميثاق السلم والمصالحة الوطنية التي أخذت البعد الرسمي في نشاطاتها وخرجاتها الإعلامية رغم عدم امتلاكها أي سند قانوني أو ملف يثبت صفتها القانونية في وزارة الداخلية.

وعلمت سبق برس أن نقابة محامي العاصمة وجهت تحذيرا لعزي قبل أيام تطالبه بالتوقف عن النشاط والتصريح وهو ما لم يأخذه الأخير على محمل الجد، قبل أن يصدر أمر من النائب العام بتوجيه استدعاء له من أجل إخضاعه للاستجواب.

وكانت الخلية المعنية تأسست بتفويض من نقابة محامي العاصمة سنة 2006 من أجل المساعدة القضائية لضحايا المأساة الوطنية كتطوع المحامين لاستخراج بطاقة المفقود وبعض الوثائق ذات الصلة التي تصدرها الجهات القضائية، وكان مروان عزي في المحضر الأول الموقع من النقيب عبد المجيد سليني مقرا في اللجنة قبل أن يصبح ممثلا في وسائل الإعلام وبعض النشاطات الرسمية، ووصل الحد إلى حد استقباله في السفارة الأمريكية بالجزائر بصفته رئيس خلية متابعة وتطبيق ميثاق السلم والمصالحة الوطنية التي لا تملك رخصة للنشاط من السلطات العمومية ولا حتى عنوانا اجتماعيا.

ورغم عدم وضوح التهم التي ستوجه لعزي لحد الساعة إلا أن مصدرا أكد لسبق برس أن عزي يتهم بانتحال صفة لهيئة لا تحمل الاعتماد والتصريح لوسائل الإعلام.